



jeudi 7 mai 2026

**MAIRIE - 30200 SAINT-ETIENNE-DES-SORTS**  
Téléphone : 04.66.79.26.06  
[contact@saintetiennedessorts.fr](mailto:contact@saintetiennedessorts.fr)

## **ARRETE MUNICIPAL N°2026-24**

**Portant interdiction temporaire devant le Monument aux Morts**

**Cérémonie du 08 mai 2026**

Le Maire de la commune de SAINT ETIENNE DES SORTS,

Vu les articles L2212-2 L2213-1 et L2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'organisation de la manifestation en date du vendredi 8 mai 2026

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation des accidents et des encombrements pourraient se produire au niveau du Monument aux Morts si le stationnement n'y était pas réglementé

Considérant qu'en cas de problème les véhicules de secours et de sécurité devront emprunter cette place

### **A R R E T E :**

Article 1<sup>er</sup> : Le stationnement de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs sera interdit, le vendredi 8 mai 2026 de 8h00 à 12h00.

Article 2 : Les services techniques de la commune sont chargés de mettre en place la signalisation réglementaire.

Article 3 : Le commandant de la brigade de gendarmerie de Pont Saint Esprit et le Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire,  
Stéphane MARCELLIN

